



REGLEMENT DE LA BOURSE HORLOGERE DE MER – BHM 2024

1. Objet de la Bourse :

1.1. **Organisateur** : BHM (Bourse Horlogère de Mer)

1.1. **But** : Permettre les échanges entre passionnés d'horlogerie.

1.2. **Dates et horaires** : **le 30 mars 2024 de 10h à 18 heures et le 31 mars de 10h à 17 h.**

1.3. **Lieu** : Halle aux grains de la Ville de MER 41500

2. Obligations de l'organisateur

2.1 **Service d'expertise** : Nous mettons gratuitement à disposition des exposants et des acquéreurs le service d'un expert agréé, qui est rémunéré par nos soins.

2.2 **La salle** : Lieu d'exposition aménagé (éclairage, branchements électriques, sanitaires) de plain-pied. Accessible aux personnes à mobilité réduite.

2.3 **Les stands** : Préinstallés (tables linéaires de 0,85 m de large, recouvertes de tissu). De 2, 3 ou 4 mètres linéaires

2.4 **1 stand maximum par exposant.**

2.5 **Les assurances** : les exposants doivent prendre toutes dispositions pour s'assurer eux-mêmes contre les risques inhérents à ce genre de manifestation. La responsabilité de l'organisateur, BHM, ne pourra pas être engagée en cas de vols, dégradations, ainsi que sur les opérations de vos ventes ou échanges.

2.6 **La sécurité** : Le bâtiment répond aux normes de sécurité en vigueur. Une garde sera assurée durant la nuit du samedi au dimanche (de 19h le samedi à 9h le dimanche).

2.7 **La publicité** :

- Au plan national l'information sera relayée par les journaux et magazines spécialisés.
- Au plan régional celle-ci sera faite par la presse et les médias locaux.
- Le fléchage local sera complété par des banderoles aux entrées de la ville.
- Par le site internet <http://www.bourse-horlogere.fr>

2.8 **L'accueil** : Avant toute installation vous devez retirer vos badges en produisant une pièce d'identité valide (carte nationale d'identité, permis de conduire,...).

2.9 L'installation et la désinstallation des stands :

- **Installation : le samedi de 8 heures à 10 heures.**
- **Désinstallation : le dimanche à partir de 17 h.**

Le dimanche pas de remballage autorisé avant 17 h. C'est une question de politesse vis à vis des visiteurs et des autres exposants. Le non respect de cette clause ne permettra pas à l'exposant ou (et) à son co-exposant de se réinscrire à la Bourse de Mer.

Aucune inscription d'exposant ou de co-exposant ne sera prise sur place. Nous vous rappelons que chaque exposant n'a le droit d'inscrire qu'un seul co-exposant.

Pour des raisons évidentes de sécurité, seules les personnes inscrites disposeront d'un badge et auront accès à la halle en dehors des horaires d'ouverture au public. Aucune dérogation ne sera admise.

3 Conditions d'admission

3.1 Exposants :

- L'exposant est tenu de présenter un stand dûment fourni en pièces d'horlogerie, fournitures, outillages ou livres. L'organisation se réservant le droit d'exclure tout exposant, et ce sans dédommagement, dont l'étal ne serait qu'un leurre aux fins de détourner l'interdiction aux non exposants de pénétrer dans l'enceinte de la manifestation avant son ouverture au public.

- Nous vous rappelons que l'inscription est personnelle et ne permet pas l'accès à la Bourse à des tiers sauf à un seul membre de votre famille (**conjoint ou enfant seulement**). Si vous devez vous faire accompagner par une personne tierce (1 personne maximum), elle devra remplir les mêmes obligations d'inscription que vous (voir l'alinéa 4.6, bulletin d'inscription) et devra s'acquitter d'un droit d'inscription de **90 euros**. Un badge de co-exposant lui sera remis.

3.2 Visiteurs : **Entrée de 10 h à 18 h le samedi 30 et de 10 h à 17 h le dimanche 31.**

4 Obligations des exposants

4.1 Objets exposés :

- Seules les pièces d'horlogerie anciennes mécaniques et électriques, restaurées ou non, les fournitures ou pièces détachées anciennes, l'outillage ancien, la documentation et les livres, sont autorisés.
- Pour les particuliers (personnes physiques non professionnelles), seuls les objets personnels sont autorisés.

Sont formellement exclus tous les objets neufs, ainsi que tous objets n'ayant aucun rapport avec l'horlogerie (par exemple la bijouterie, l'orfèvrerie, la numismatique l'achat de métal précieux, etc..., y compris la publicité concernant ces autres activités). Aucune dérogation ne sera tolérée.

4.2 **Déballage** : non autorisé dans les allées. Prévoir le linéaire nécessaire.

4.3 **Animaux** : non autorisés dans l'enceinte de la halle.

4.4 **Fumeurs** : Interdiction de fumer dans la halle.

4.5 **Affichage des prix** : tous les prix doivent être affichés. C'est une obligation légale.

4.6 **En signant votre bulletin d'inscription vous et votre co-exposant vous vous engagez à rester durant les deux jours de la bourse (Voir l'alinéa 2.10).**

La salle restant ouverte au public pendant les heures de repas, organisez vous pour assurer une surveillance alternée avec vos voisins si vous êtes seul sur votre stand.

5 Prix

5.1 Emplacements : 3 types de stands disponibles :

n° I : 2 ml 170 €.

n°II : 3 ml 250 €.

n°III : 4 ml 330 €.

5.2 : Co-exposant : 90 €. Nous vous rappelons que vous n'avez droit qu'à un seul co-exposant .

5.3 Visiteurs :

- Membre AFAHA 3 euros
- Tout public 5 euros.
- Enfant de moins de 16 ans et étudiants sur présentation d'un justificatif : gratuit.

5.4 Modalités de paiement pour les exposants :

Les inscriptions ainsi que les paiements seront validées via la plateforme Helloasso.

6 - Résiliation

6.1 Par l'exposant :

- Si la résiliation intervient avant les 3 semaines précédant la date de la bourse, le paiement sera retourné via Helloasso.
- Si la résiliation intervient durant les trois semaines précédant la bourse, le remboursement ne s'effectuera que si un nouvel exposant remplace le défaillant.

6.2 Par l'organisateur : Si pour quelque raison que ce soit, la bourse devait être annulée, le remboursement sera effectué dans les plus brefs délais via la plateforme Helloasso.

7 Modalités d'inscription des exposants

L'inscription se fait via la plateforme Helloasso, un lien se trouvant sur le site internet de la BHM

7.1 Une inscription ne sera officiellement prise en compte qu'après l'avis du comité de sélection et si l'exposant a :

- a) effectué le paiement correspondant au stand retenu,
- b) complété l'attestation sur l'honneur et le bordereau d'inscription (après avoir pris connaissance du règlement),

7.2 Date limite d'inscription : Les inscriptions seront prises dans leur ordre d'arrivée jusqu'au 01 mars 2024, dans la limite des places disponibles. Après cette date, les dossiers seront mis en liste d'attente et servis en fonction des disponibilités et des désistements éventuels.

7.3 Toute inscription passera par la validation du comité d'organisation avant d'être confirmée.